

Appel de candidatures « Voulez-vous chanter à Tout simplement country ? » pour l'émission *Tout simplement country*.

Du 23 février 2020 au 14 mars 2020 (ci-après la « Durée »)

Règlements officiels

1. L'Émission

Dans le cadre de la production de la série d'émissions intitulées « Tout simplement country » (ci-après l' « Émission ») produite par Connections Productions et diffusée en langue française sur la chaîne ICI ARTV sur les ondes de Radio-Canada (ci-après conjointement le « **Producteur** »), le Producteur lance un appel de candidatures afin de pouvoir sélectionner un-e (1) chanteur(euse) amateur(e) qui n'a jamais été invité(e) à l'Émission. L'appel de candidatures est ouvert aux femmes et aux hommes. Pour faciliter la lecture, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire conformément aux modalités prévues ci-dessous (ci-après le ou les « **Candidat(s)** »), et le Producteur sélectionnera, à son entière discréction, cinq (5) Candidats qui seront soumis au vote du public, le tout tel que plus amplement décrit au présent règlement.

2. Modalités d'inscription

2.1 Pour s'inscrire, toute personne intéressée doit fournir :

2.1.1 Le formulaire d'inscription disponible au <http://ici.artv.ca/toutsimplycountry/#candidature> (le « **Site Web** »), rempli en fournissant toutes les informations demandées (ci-après le « **Formulaire d'inscription** »).

2.1.2 Un fichier audio ou une vidéo d'une durée maximale de cinq (5) minutes qui contient uniquement la chanson, en langue française, du Candidat (sans présentation) (ci-après le « **Matériel** »).

2.1.3 Chaque Candidat est lui-même responsable d'ajouter l'hyperlien de son Matériel ou de télécharger son Matériel dans le Formulaire d'inscription disponible sur le Site Web. Les Formulaires d'inscription/Matériel envoyés ailleurs que sur ce site web ne seront pas acceptés et ce, sans exception.

2.1.4 Les Candidats peuvent être accompagnés par des musiciens dans leur soumission, mais seuls les chanteurs seront considérés comme Candidats. Les duos sont aussi acceptés.

2.1.5 Chaque soumission sera accompagnée d'une cession de droit.

2.1.6 Les chansons originales et reprises sont permises. Les chansons anglophones ne sont pas acceptées, qu'elles soient originales ou non. Étant donné la complexité des droits d'auteurs, si un Candidat présente une chanson dont les droits ne peuvent pas être libérés pour les fins de l'appel de candidatures, le Producteur se réserve le droit de demander une deuxième prestation.

2.1.7 Le Candidat devra obtenir l'autorisation de toutes les personnes figurants dans le Matériel.

2.1.8 Le gagnant sera rémunéré selon les conventions en place et les normes de l'Émission.

Le Matériel et le Formulaire d'inscription **ne devront contenir** :

2.1.8.1 Aucun matériel protégé par droits d'auteur ou par secret industriel ou qui pourrait violer les droits d'un tiers, y compris les droits de propriété et les droits à la vie privée, sauf si le Candidat est le titulaire de ces droits ou s'il a obtenu les autorisations nécessaires du propriétaire de ce matériel pour toutes les fins que ce soit ou les cessions appropriées;

2.1.8.2 Aucun propos mensonger ou diffamatoire ou susceptible de causer un préjudice au Producteur, ou à une tierce partie;

2.1.8.3 Aucun matériel de nature pornographique, raciste ou insultant sur le plan ethnique, ou comportant ou encourageant une conduite ou une activité dangereuse ou qui pourrait être considérée criminelle ou qui pourrait contrevenir à toute loi ou qui serait inappropriée.

Pour être admissibles, le Matériel et le Formulaire d'inscription devront être envoyés, en un seul envoi, sur le Site Web pendant la Durée de cet appel de candidatures et ce, avant 23h59 le 14 mars 2020.

Un Candidat ne peut soumettre qu'une seule fois sa candidature pour toute la Durée du processus d'appel de candidatures.

2.2 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'appel de candidatures, le Candidat doit :

- a) Être résident permanent ou citoyen canadien;
- b) Avoir atteint l'âge de majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la date de l'envoi du Formulaire d'inscription;
- c) Avoir des disponibilités pour le tournage de l'Émission (jour et soir) au choix du Producteur entre le 15 mai 2020 et le 15 juin 2020. La date précise de cet enregistrement sera déterminée lors de la scénarisation de l'Émission. La date et l'heure précises seront communiquées au Candidat sélectionné uniquement;
- d) N'être membre d'aucune association professionnelle artistique (telle que l'UDA, ACTRA, Guilde des musiciens, etc.) ou avoir obtenu, préalablement à sa sélection, une libération complète de la part de son syndicat afin de pouvoir devenir un Candidat sélectionné (tel que défini plus bas).

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au présent appel de candidatures :

- (a) Les employés du Producteur pendant la Durée de l'appel de candidatures;
- (b) Les personnalités en ondes du Producteur à tout moment pendant la Durée de l'appel de candidatures;
- (c) Les membres du Jury;
- (d) Les membres de la famille immédiate des personnes énoncées ci-dessus (père/mère, frère/sœur, (incluant beau-frère/belle-sœur, demi-frère/demi-sœur), fils/fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

3. Mode de sélection des Candidats

3.1 Parmi toutes les soumissions, un jury, formé de gens qui font la sélection des artistes invités de l’Émission, choisira cinq (5) finalistes (ci-après les « **Candidats sélectionnés** ») qui seront affichés sur le Site Web de l’Émission, du 25 mars 2020 au 3 avril 2020, jusqu’à 23h59, heure avancée de l’est afin que le public vote pour la prestation de son choix. Le choix du Producteur sera basé sur les critères suivants :

- Qualité d’interprétation;
- Contribution à l’enrichissement du répertoire;
- Fidélité au genre;
- Pertinence de la candidature;
- Niveau de professionnalisme.

3.2 Seuls les Candidats sélectionnés seront contactés, par téléphone ou par courriel. Si le Producteur n’arrive pas à communiquer avec un Candidat sélectionné pour quelque raison que ce soit, incluant en raison d’une erreur sur le Formulaire d’inscription, la candidature de celui-ci pourra être éliminée sans autre formalité.

3.3 Les Candidats sélectionnés qui recevront un courriel ou un message téléphonique du Producteur à ce sujet devront communiquer avec le Producteur conformément à ce qui aura été indiqué dans le courriel ou le message en question. Si le Producteur n’arrive pas à joindre un Candidat sélectionné dans un délai de cinq (5) jours, la candidature de ce Candidat sélectionné pourra être éliminée sans aucune autre formalité et le jury pourra à son entière discréction sélectionner un autre Candidat.

3.4 La décision du jury quant au choix des Candidats sélectionnés est finale et sans appel.

3.5 La sélection du grand gagnant sera faite en combinant les votes du public (40%) et les votes du jury (60%). Advenant le cas où deux ou plusieurs Candidats sélectionnés obtiennent la même note finale, un tirage au sort déterminera le gagnant. Le gagnant sera contacté par téléphone dans les jours suivants la fin du vote du public et devra confirmer sa présence à l’enregistrement de l’Émission dans un délai de cinq (5) jours suivant la première tentative de contact. À défaut de respecter ce délai, le jury pourra à son entière discréction contacter le Candidat sélectionné suivant ayant obtenu la meilleure note. Le gagnant sera annoncé le 14 avril 2020, sur le Site Web de l’Émission et la page Facebook de l’Émission.

3.6 Le gagnant participera comme invité à un enregistrement d’un épisode de l’Émission, en mai ou juin 2020, et sera rémunéré selon les conventions en place et les normes de l’Émission.

3.7 S’il y a contestation légale ou mise en cause, elle aura lieu en Nouvelle-Écosse, selon les lois de la Nouvelle-Écosse.

4. Propriété intellectuelle

Le Matériel et le Formulaire d’inscription ne seront pas retournés aux Candidats. En participant à cet appel de candidatures et en soumettant le Matériel, les Candidats déclarent que le Matériel soumis est légal, notamment quant au respect des droits d'auteur, du droit à l'image, à la réputation et à la vie privée, du Code criminel et de toute autre législation applicable en pareille matière. Ils déclarent également détenir les droits sur ce Matériel et disposer de toutes les autorisations requises pour

accorder la licence précisée ci-après au Producteur. Les Candidats s'engagent à respecter des normes de bonne conduite dans le contenu du Matériel tel qu'indiqué dans les conditions d'utilisation de l'espace numérique de CBC/Radio-Canada disponible sur le site de Radio-Canada.ca. Le Producteur se réserve le droit d'utiliser ou non le Matériel, à sa seule discréction. Le Candidat s'engage à prendre fait et cause pour le Producteur et leurs sociétés et agences affiliées pour toutes pertes, dommages et autres dépenses encourues incluant les frais légaux à la suite de réclamations de toute nature découlant ou en rapport avec la violation de cette clause de garantie, directement ou indirectement.

Par ailleurs, en participant à cet appel de candidatures et en soumettant le Matériel, le Candidat cède au Producteur tous les droits, titres et intérêts sur le Matériel et sur tout autre matériel qu'il pourrait remettre au Producteur dans le cadre des présentes, et renonce aux droits moraux sur celui-ci. Pour fins de compréhension seulement et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Candidat comprend et accepte que le Matériel soumis au Producteur, pourront être reproduits, adaptés, diffusés, communiqués au public par télécommunication ou de toute autre manière utilisée par le Producteur à toutes fins que ce soit, incluant dans l'Émission (et dans toutes les saisons subséquentes à celle-ci), pour des fins promotionnelles et publicitaires, dans tout produit dérivé relatif à l'Émission (ou à toutes les saisons subséquentes à celle-ci), et ce, sur tous les supports et toutes les plateformes connues ou à découvrir, mondialement, à perpétuité et sans frais.

En participant à cet appel de candidatures et en soumettant le Matériel et le Formulaire d'inscription, le Candidat sélectionné consent à ce que le Producteur utilise son nom, image et voix dans l'Émission (et dans toute saison subséquente), dans le matériel promotionnel et publicitaire relatif à l'Émission (et pour toute saison subséquente), dans tout produit dérivé de l'Émission (incluant pour toute saison subséquente), et ce sur tous les supports et toutes les plateformes connues ou à découvrir, mondialement, à perpétuité et sans frais.

5. Généralité

5.1 Chaque Candidat sélectionné devra signer les documents mentionnés au présent règlement que le Producteur lui fournira en temps opportun. Ils devront aussi signer une attestation quant à leur admissibilité et un formulaire dégageant le Producteur, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants respectifs, de même que ceux de leurs sociétés affiliées (les « **Bénéficiaires de décharges** »), de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte, découlant de la participation à cet appel de candidatures, ou découlant de leur participation à l'Émission, incluant au tournage de celle-ci et aux activités et événements qui auront lieu dans le cadre du tournage de cette Émission et de la diffusion de l'Émission.

5.2 En soumettant le Matériel et le Formulaire d'inscription, les Candidats dégagent les Bénéficiaires de décharge de toute forme de revendication, de recours, de dommages-intérêts, de responsabilité, de perte, de frais et dépense, provenant ou résultant de leur inscription ou de leur participation au processus de sélection du chanteur ou provenant de l'utilisation et de la diffusion du Matériel inclus dans le Formulaire d'inscription, de leur nom, image et voix dans l'Émission (et dans toute saison subséquente), dans le matériel promotionnel et publicitaire relatif à l'Émission (et pour toute saison subséquente), et dans tout produit dérivé de l'Émission (incluant toute saison subséquente).

5.3 En soumettant le Matériel et le Formulaire d'inscription, les Candidats reconnaissent que la sélection des Candidats sélectionnés et du gagnant est entièrement à la discréction du Producteur, et qu'elle est finale et sans appel. Les choix du Producteur ne devront être ni motivés, ni justifiés et ne pourront faire

en aucun cas l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation de la part des Candidats. Les Candidats reconnaissent également que le Producteur se réserve le droit, sans y être obligé, de disqualifier toute personne qu'il estime, à son entière discrétion, ne pas remplir les exigences et conditions d'admissibilité prévus aux présentes.

5.4 Le défaut de rencontrer une des conditions ou de respecter une des règles prévues aux présentes, incluant le fait pour un Candidat d'avoir fourni un renseignement inexact ou faux, pourra entraîner le rejet de sa candidature, à la discrétion du Producteur, sans avis, sans justification ni appel, et ce, à toute étape du processus de sélection et même s'il a été retenu à titre de chanteur à l'Émission.

5.5 Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu ou envoyé, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

5.6 Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés dans le cadre des présentes.

5.7 Les renseignements personnels recueillis dans le Formulaire d'inscription seront utilisés aux fins de l'administration et de la gestion du présent appel de candidatures et aux autres fins indiquées aux présentes. En fournissant ces renseignements, les Candidats consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.8 La participation à l'appel de candidatures comporte l'acceptation du présent règlement. Le Producteur se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.

5.9 Les lois de la province de la Nouvelle-Écosse et celles du Canada s'appliquent aux présentes et en déterminent l'application et l'interprétation.

5.10 Le règlement de l'appel de candidatures et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le Site Web.